

**Tribunal de COMMERCE de PARIS**  
 N° de dépôt  
 29/01/1998  
 6469

" G.S.D.I. "

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : PARIS (75017)

135, avenue de Wagram

R.C.S. PARIS B 389 524 828 (93B00294)

-----

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Jean MINIMA, né le 23 décembre 1930 à MORAMANGA (MADAGASCAR), de nationalité française, demeurant au PERTHUIS (84120) - Résidence Le Soleilado - Villa n° 4,

Ci-dessous désigné sous la dénomination "LE CEDANT"

**D'UNE PART**

Et

- Monsieur Cyril Guy Serge RUNGETTE, né le 22 Août 1975 à FALAISE (14) de nationalité française, demeurant à MEUDON (92) 1 Ave Le Corbeiller.

Ci-dessous désigné sous la dénomination "LE CESSIONNAIRE"

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

I - Suivant acte S.S.P. indiqué fait à PARIS, le 3 novembre 1992, enregistré à la Recette de VANVES le 1er décembre 1992, F° 60, Bord. 282/2, il a été établi les statuts d'une S.A.R.L. ayant les caractéristiques ci-après :

**FORME : S.A.R.L.**

**DENOMINATION : "G.S.D.I."**

*PM Jdb*

*JB*

REÇU POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
 DE VANVES LE ..... 23 JAN. 1993 .....  
 N° ..... 21 ..... BORD ..... 25/3 .....  
 [ - DE RE TIMBRE ... 4 x 19 x 5 = 382 F ...  
 - DE D'ENREG. ... 112 x 112 x 5 = 616 F ...  
 Le Contrôleur des Impôts  
 Mlle GUEGAN

FACT - ARTVILLE  
1961-1962 - C.C.I.  
MAY 10 1962

**CAPITAL SOCIAL :** CINQUANTE MILLE (50.000) FRANCS divisé en CINQ CENTS (500) parts de CENT (100) FRANCS chacune.

**APPORTS :**

Il a été apporté à la Société, savoir :

- Par Monsieur Jean-Pierre STOCK, la somme de 20.000 Francs, ci .....	20.000 F
- Par Madame Patricia MINIMA, la somme de 17.500 Francs, ci .....	17.500 F
- Et par Monsieur Jean MINIMA, la somme de 12.500 Francs, ci .....	12.500 F
	=====
Soit au total la somme de CINQUANTE MILLE Francs présentant le montant du capital social de la Société, ci .....	50.000 F

**SIEGE SOCIAL :**

PARIS 8ème - 120, Boulevard Haussmann.

**OBJET :**

La distribution par tous moyens de produits et services liés à la protection des biens et tout particulièrement la commercialisation de tous produits tendant à assurer la sécurité contre les effractions des bâtiments et véhicules.

**DUREE :**

La durée de la Société a été fixée à 60 années à compter de son immatriculation.

Un extrait de cet acte de Société a été publié dans le journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES, du 4 décembre 1992.

Deux originaux de l'acte ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, le 18 décembre 1992, sous le N° 017925.

Enfin, la Société a été régulièrement immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, sous le N° B 389 524 828 (93B00294).

II - suivant procès-verbal de Première Délibération du même jour, Monsieur Jean MINIMA, demeurant au PERTHUIS (84120) - Résidence Le Soleilado - Villa n° 4, a été désigné comme Gérant de la Société, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

III - Et suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du il a été décidé le transfert du siège social à PARIS 17ème - 135, avenue de Wagram.

L'Article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

PM JM 

APR 11 1958  
U.S. AIR FORCE  
COMMUNICATIONS CENTER  
WASH. D.C. 20330

CECI EXPOSE, IL EST PASSE COMME SUIV A L'OBJET DES PRESENTES

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**PAR LES PRESENTES**

Monsieur Jean MINIMA, soussigné d'une part aux présentes, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Cyril RUNGETTE soussigné d'autre part, qui accepte, les CENT VINGT CINQ (125) parts sociales de CENT (100) Francs chacune numérotées de 376 à 500 qu'il possède dans ladite société dénommée "G.S.D.I.", lesdites parts nettes de tout passif avec tous les droits et obligations y attachés.

**PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée, respectivement moyennant le prix de DOUZE MILLE CINQ CENT FRS (12.500 Frs)

Lequel prix a été payé comptant, dès avant ce jour, ainsi que le cédant le reconnaît et en consent bonne et valable quittance d'autant.

DONT QUITTANCE

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, des résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les Assemblées des Associés et en conséquence, les accepter.

**NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL**

Suite à cette cession, la nouvelle répartition des parts composant le capital social de la Société est la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre STOCK est propriétaire de 200 parts, n° 1 à 200,
- Madame Patricia MINIMA est propriétaire de 175 parts, n° 201 à 375,
- Et Monsieur Cyril RUNGETTE est propriétaire de 125 parts, n° 376 à 500.

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

La présente cession qui n'entraîne pas la dissolution de la Société prendra effet à compter de ce jour, date à compter de laquelle, le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits y attachés.

PM J M



RECUEIL  
N° 1005 - C.O.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958

La présente cession sera notifiée par acte extra-judiciaire, conformément à l'article 20 de la Loi du 24 juillet 1966 par les soins du cessionnaire à la Société.

#### AUTORISATION DE CESSION

Aux présentes et à l'instant, sont intervenus :

- Madame Patricia MINIMA,
- Monsieur Jean-Pierre STOCK,

Lesquels, en leur qualité de co-associés, ont déclaré avoir pour agréable la cession ci-dessus et reconnaître comme nouvel associé.

Ils dispensent, en tant que de besoin, de signifier la présente cession à la Société, en conformité de l'article 1690 du Code Civil.

#### FRAIS - DOMICILE - FORMALITE

Tous les frais et droits des présentes et de leurs suites, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Pour l'enregistrement seulement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Enfin, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES DONT UN  
POUR L'ENREGISTREMENT, DEUX POUR  
ETRE DEPOSES AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS, ET UN POUR  
CHACUN DES SOUSSIGNES,

A PARIS, LE **21 JAN 1998**

Approuvé la rature  
de mots et  
lignes comme nuls.

*Patricia Minima*

*Jean-Pierre Stock*

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY  
540 EAST 57TH STREET  
CHICAGO, ILL. 60637